

CRA.3 Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. DOCUMENTS COMMUNS**PREMIÈRE DEMANDE**

- ☐ **Justificatifs d'état civil et de nationalité :**
- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si demandeur déjà titulaire d'un titre de séjour en France) ;
 - étranger marié et/ou a des enfants : carte de séjour ou carte d'identité française du conjoint ; extrait d'acte de mariage, et/ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- ☐ **Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** (le cas échéant) de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au moment de la délivrance du titre).

RENOUVELLEMENT

- ☐ **Certificat de résidence de 10 ans arrivant à expiration.**
- ☐ **Justificatifs d'état civil et de nationalité.**
- ☐ **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- ☐ **Attestation de non polygamie** si le demandeur est marié.

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

- ☒ **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
- facture d'électricité (gaz, eau, téléphone fixe, internet), ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer, ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée avec copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- ☒ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) **(pas de copie).**

PREMIÈRE DEMANDE

2.1. Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

code Agdref : 1504

(art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- ☒ **Justificatif de régularité du séjour** : visa de long séjour en cours de validité ou carte de séjour en cours de validité.
- ☒ **Justificatifs de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle** : attestation délivrée par l'organisme français versant la rente et précisant le taux d'incapacité permanente ou d'indemnisation, qui doit être égal ou supérieur à 20 %.
- ☐ **Pour les ayants-droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle** : attestation délivrée par l'organisme français versant la rente.

2.2. Après 3 années de séjour régulier (art. 7 et 7 bis de l'accord du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1400

- ☒ **Justificatifs de 3 ans de séjour régulier ininterrompu en France** : photocopies lisibles des certificats de résidence obtenus au cours des 3 dernières années, (le dernier titre de séjour obtenu doit porter l'une des mentions suivantes : salarié, visiteur, commerçant, artisan, vie privée et familiale pour les Algériens entrés par RF, travailleur temporaire, scientifique, profession artistique et culturelle).
 - ☒ **Justificatifs de moyens d'existence sur les 3 années précédant la demande** (attestation bancaires, bulletins de salaire, avis d'imposition, et/ou tous autres éléments démontrant le caractère régulier et suffisant des ressources atteignant au moins le montant du SMIC, prise en charge financière par un tiers).
- (NB : possibilités d'assouplissement : prise en compte du logement déjà acquis ou gratuit, des prestations sociales, de l'AAH).

2.3. Conjoint de Français (art. 7 bis a) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1501

- ☒ **Justificatif de régularité du séjour** : visa ou certificat de résidence en cours de validité au moment de la demande.
- ☒ **Justificatifs du mariage depuis plus d'un an** : copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français).
- ☒ **Nationalité du conjoint** : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- ☒ **Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur du couple attestant de la vie commune et tous documents établissant la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).
- ☒ **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.**

2.4. Regroupement familial (art. 7 bis d) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1505

- ☒ **Visa de long séjour au titre du regroupement familial.**
- ☒ **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.**
- ☒ **Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans de l'étranger rejoint.**
- ☒ **Certificat médical** à remettre au moment de la délivrance du titre.
- ☐ Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur du couple attestant de la vie commune et justificatifs de communauté de vie** (ex. : contrat de bail, relevé de compte, facture EDF).

2.5. Enfant de Français (art. 7 bis b) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1516

- ☒ **Filiation avec le/les parents français** : extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.
- ☒ **Nationalité française du/des parents** : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité de moins de 6 mois.
- ☒ **Justificatif de régularité du séjour** :
 - enfant entré majeur en France : visa d'entrée valide ou carte de séjour valide au moment de la demande ;
 - enfant entré mineur en France (enfant âgé de moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France, ou tout autre moyen de preuve de séjour après s'il n'est plus scolarisé.
- ☐ Si l'enfant a plus de 21 ans : **preuves de prises en charge par le/les parent(s) français** : avis d'imposition ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; versement soutien financier ; contrat de location ou acte de propriété. Avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; certificat médical attestant d'une infirmité empêchant l'enfant de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

2.6. Ascendant de Français (art. 7 bis b) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)**code Agdref : 1502**

- ☒ **Justificatif de régularité du séjour** : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- ☒ **Justificatifs du lien familial** : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- ☒ **Nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- ☒ **Justificatifs prouvant la prise en charge** :
 - **ressources suffisantes de l'enfant français** et le cas échéant de son conjoint : avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
 - **absence de ressources suffisantes de l'ascendant** : versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants avant l'entrée en France) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans un autre pays ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé ; certificat du centre des impôts attestant que le parent étranger est pris en compte au foyer fiscal de ses enfants français.

2.7. Parent d'enfant français (art. 7 bis g) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)**code Agdref : 1503**

- ☒ **Régularité du séjour** : certificat de résidence d'un an arrivant à expiration.
- ☒ **Nationalité de l'enfant** : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- ☒ **Justificatifs de la résidence en France de l'enfant** : certificat de scolarité, de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- ☐ Soit **preuve de l'autorité parentale** – même partielle – sur l'enfant.
- ☐ Soit **justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant** (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), etc.

2.8. Résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans**code Agdref : A725**

(art. 7 bis e) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- ☒ **Justificatifs de présence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans** : certificats de scolarité, bulletins scolaires, certificats médicaux ; et après 16 ans bulletins salaire, attestations stages ou formation...
- ☐ **Dans le cas d'une entrée irrégulière, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation** de 340 € (50 € lors de la demande ; le reste au moment de la remise du titre).

2.9. 10 ans de présence régulière en France (sauf étudiants)**code Agdref : 1512**

(art. 7 bis f) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- ☒ **Justificatifs de résidence régulière pendant les 10 années** précédant immédiatement la demande : photocopies lisibles des titres de séjour (certificats de résidence, autorisations provisoires de séjour, récépissés, etc.).
- ☐ **Si l'intéressé est titulaire d'un certificat de résidence « étudiant »**, photocopies lisibles du ou des titres de séjour portant une autre mention qu'étudiant obtenus pendant la période des 10 ans précédant la demande.

2.10. 5 ans de séjour régulier sous couvert d'un certificat de résidence « vie privée et familiale »**code Agdref : 1513**

(art. 7 bis h) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- ☒ **Justificatifs de résidence sur les 5 années précédant la demande** : photocopies des 5 certificats de résidence portant la mention «vie privée et familiale».